

LANCEMENT DU DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE - VACANCES APPRENANTES AUTOMNE 2024

Instruction relative au dispositif Ecole ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA)

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)

Affaire suivie par : Saïda Smaoui

Tél : 01 57 02 64 56

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'EREA, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

- Circulaire relative à la Charte « École ouverte » n°2003-08 du 23 janvier 2003
 - Note du 29 mai 2020 aux préfets et aux recteurs pour la mise en place du dispositif École ouverte
 - Note du 5 avril 2024 aux recteurs pour la mise en place des Vacances apprenantes-été 2024
-

La présente instruction a pour objet de présenter les nouvelles modalités d'organisation et de financement du dispositif EO-VA pour la session automne 2024.

L'opération École-ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA) est reconduite pour la session automne 2024. Ce dispositif permet la mise en place d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

Objectifs pédagogiques et éducatifs :

Le dispositif EO-VA permet d'accueillir, dans les écoles et les établissements, des élèves du CP à la terminale sur les temps de vacances scolaires en articulant des activités de renforcement des compétences scolaires avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de la biodiversité.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles et s'adresse en priorité aux jeunes vivant en zones urbaines et rurales défavorisées.

1. Les déclinaisons du dispositif

1.1 Stages de réussite

Les stages de réussite sont à destination des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Ce dispositif est basé sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.2 École ouverte buissonnière

Le dispositif EO-VA peut s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorise la sensibilisation au développement durable et offre également l'occasion de confronter les jeunes à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilités, en les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces actions sont organisées directement par l'établissement ou la collectivité locale, ou encore par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN, et tout particulièrement les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.3 Mon Patrimoine à vélo

Mon Patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine historique, industriel, artistique, naturel, architectural...

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme de découvertes patrimoniales pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles pour apporter une expertise complémentaire (ce.daac@ac-creteil.fr).

Les enseignants d'EPS sont, enfin, des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans les meilleures conditions, en particulier en matière de sécurité.

2. Cadrage du dispositif

Nouveauté : A compter de la session automne 2024, le suivi du dispositif EO-VA est assuré, pour le premier degré, par chaque DSDEN et, pour le second degré, par le rectorat. A l'issue de la publication de la présente instruction, chaque DSDEN s'adressera aux circonscriptions pour les informer des modalités spécifiques d'organisation dans chaque département.

2.1. Saisie de l'appel à projets

La saisie sur la plateforme COLIBRIS est effectuée par le chef d'établissement ou son adjoint pour un EPLE, par l'inspecteur de l'Éducation nationale ou un référent pour les circonscriptions. L'accès à COLIBRIS se fait via **l'adresse académique professionnelle du demandeur** et non avec une adresse fonctionnelle de type « ce.093...@ac-creteil.fr ». **Les réponses à l'appel à projets sur un autre support que COLIBRIS ne seront pas prises en compte.**

Vous trouverez ci-dessous le lien vers l'appel à projets pour les circonscriptions de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et les EPLE des trois départements :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/ecole-ouverte-vacances-apprenantes/>

2.2. Nombre d'élèves

Le dispositif s'adresse à un groupe minimum par jour d'ouverture, de 15 enfants pour les écoles et de 30 jeunes pour les collèges et les lycées. Une ouverture en réseau peut permettre à des établissements ou des écoles ayant peu d'élèves de remplir ce critère.

Le nombre d'élèves et de jours d'ouverture prévisionnels saisis sur la plateforme seront pris en compte pour le calcul du **budget prévisionnel**.

2.3. Les publics prioritaires

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes issus de zones urbaines défavorisées et en grande ruralité.

Les établissements situés hors des réseaux d'éducation prioritaire peuvent toutefois participer à l'opération ; il leur sera demandé de favoriser l'accueil des publics cibles.

2.4 Programme

L'établissement ou la circonscription volontaire s'engage à proposer une programmation équilibrée associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles. Celle-ci peut s'intégrer dans les parcours éducatifs : Avenir, Santé, Education Artistique et Culturelle, Citoyen.

Le dispositif École ouverte – Vacances apprenantes répond à plusieurs enjeux :

- proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- mettre en place des actions relatives à la découverte des métiers.

3. Budget, procédures et contrôle

Les établissements retenus pour participer au dispositif automne 2024 sont soutenus financièrement, selon les modalités décrites ci-dessous.

3.1. Prévision du budget du dispositif

- Pour les écoles (1^{er} degré)

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement pour couvrir l'achat de matériel, les frais de transports....

Lors de la saisie de l'appel à projets, la circonscription détermine la répartition souhaitée :

- la demande de vacations ne peut excéder 80 % de l'enveloppe globale ;
- la demande de crédits de fonctionnement ne peut être estimée à moins de 20 % de l'enveloppe globale.

Pour information, le taux moyen de la vacation s'élève à 35 € brut.

Chaque circonscription sera informée par la DSDEN de son département de la grille des plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis.

- Pour les établissements du 2nd degré

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement qui permet de couvrir l'achat de matériel, les frais de transports etc.

Lors de la saisie de l'appel à projets, l'établissement détermine la répartition souhaitée :

- la demande de vacations ne peut excéder 80% de l'enveloppe globale ;
- la demande de crédits de fonctionnement ne peut être estimée à moins de 20% de l'enveloppe globale.

Pour information, le taux moyen de la vacation s'élève à 35€ brut.

Les projets saisis doivent mentionner le nombre de jours d'ouverture avec **un minimum de 2 jours et un maximum de 9 jours entre le lundi 21 octobre 2024 et le jeudi 31 octobre 2024.**

A titre indicatif, le tableau ci-dessous précise les plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves accueillis :

Nombre d'élèves 2nd degré	Plafond journalier
Moins de 40 élèves	1 000 €
Moins de 80 élèves	1 400 €
Moins de 110 élèves	1 700 €
Au-delà de 110 élèves	2 000 €

3.2. Financement

3.2.1 Avis conditionnel de notification de moyens (crédits de fonctionnement et vacations)

A l'issue de l'examen de la saisie sur la plateforme COLIBRIS et d'éventuels ajustements par les services académiques pour les EPLE et par les DSDEN pour les circonscriptions, et ce notamment en fonction du montant des enveloppes financières disponibles, l'établissement ou la circonscription recevra un avis conditionnel de notification de moyens. Les crédits de fonctionnement seront ensuite délégués à l'issue de la session en fonction des actions réalisées et des effectifs présents sur la base des bilans financier et pédagogique et des états de service fait.

Le montant est ajusté aux dépenses réellement engagées sur la base des bilans déposés. En aucun cas, il ne doit dépasser l'avis conditionnel notifié.

3.2.2. Modalités de paiement des crédits de fonctionnement

Pour le 1^{er} degré, les circonscriptions sont obligatoirement portées financièrement par un établissement public local d'enseignement. L'EPLE identifié peut être un établissement de secteur. En l'absence d'établissement porteur aucun budget de fonctionnement ne pourra être accordé, seules des vacations pourront être accordées.

Chaque circonscription délègue la gestion budgétaire de l'opération à l'EPLE identifié. L'établissement porteur financier met en paiement sur la base des justificatifs (devis, factures) fournis par la circonscription.

Pour le 2nd degré, les crédits de fonctionnement sont versés directement aux EPLE qui participent au dispositif.

3.2.3. Modalités de paiement des vacations

Pour le 1^{er} et le 2nd degré, les vacations accordées aux établissements ou aux circonscriptions sont mises en

paiement par les établissements mutualisateurs : le lycée Benjamin Franklin (La Rochette) pour la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, et le GIP-FCIP (Créteil) pour le Val-de-Marne.

A la fin de la session, l'établissement ou la circonscription remonte un état des services fait prévalidé par la DSDEN ou le rectorat pour la rémunération des différents intervenants par le mutualisateur.

Afin d'assurer la rémunération des intervenants, les établissements mutualisateurs doivent disposer d'un dossier financier constitué de différents documents (cf. vadémécum). Il appartient à chaque intervenant participant au dispositif EO-VA d'adresser directement ses documents à l'établissement mutualisateur de son département via la plateforme COLIBRIS. Chaque intervenant, quel que soit son statut, doit transmettre à l'établissement mutualisateur une autorisation de cumul valide. La démarche pour une demande de cumul est différente selon le statut des intervenants (cf. vadémécum).

4. Bilans

Un bilan pédagogique et un bilan financier sont à compléter sur la plateforme COLIBRIS. Ces formulaires sont à compléter dès la fin de la session et au plus tard le 22 novembre 2024.

5. Contrôle du dispositif

Dans le cadre du contrôle interne du dispositif, des contrôles sur pièces pourront être effectués auprès d'établissements ou de circonscriptions choisis aléatoirement. Dans cette perspective, toutes les pièces justifiant la mise en œuvre du dispositif et sa conformité aux données remontées aux services académiques (états de service faits, listes d'émargement, factures...) doivent être conservées pendant deux ans.

6. Calendrier

Du 05 septembre au 20 septembre 2024 :	saisie de la candidature sur COLIBRIS par l'établissement ou la circonscription
Du 23 septembre au 27 septembre 2024	instruction des demandes par les DSDEN pour le 1 ^{er} degré et par le rectorat pour le 2 nd degré
A partir du 30 septembre	retour aux établissements et aux circonscriptions sur demande Envoi des avis conditionnels de notification de moyens par les DSDEN et le rectorat
A partir du 21 octobre :	début de la session automne 2024
Du 29 octobre au 22 novembre :	Transmission par les EPLE et les circonscriptions : <ul style="list-style-type: none">▪ du bilan financier de la session automne 2024 ;▪ du bilan pédagogique de la session automne 2024 ;▪ des états de service fait

Je remercie d'ores et déjà tous les acteurs du dispositif École ouverte-Vacances apprenantes de leur engagement au service de sa réussite et de celle des élèves.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives

Signée

Francette DALLE MESE